

Vidéo 7.4 Un autre aspect intéressant que j'ai pensé soulever à propos de l'UCCMS est clairement qu'il a le devoir de signaler la législation concernant les enfants et cela nous concerne tous en tant qu'adultes que nous devons signaler lorsque nous prenons conscience ou soupçonnons qu'un enfant peut être en danger, mais l'UCCMS est allé plus loin et a parlé du rapport selon lequel l'obligation de signaler en dehors de la législation sur la protection de l'enfance. Et donc cela signifie que vous savez que nous avons tout le devoir de veiller au bien-être des athlètes quel que soit leur âge, et il est également important non seulement de s'assurer que les attentes sont établies, mais aussi nous savons de la littérature sur la maltraitance des enfants en particulier que l'abus se produit souvent avec un petit comportement inapproprié et s'il n'est pas qualifié d'inapproprié et qu'il n'est pas traité au début, il a tendance à dégénérer en situations plus abusives. Il est donc essentiel d'intervenir tôt et encore une fois, comme le dit le dicton, il faut un village pour élever un enfant, il faut aussi un village pour protéger les jeunes et donc avoir ce devoir de signaler nous oblige tous à adopter une responsabilité collective.